



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice	27
présents	24
votants	26
suffrages exprimés	26

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-neuf du mois de Mars à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC (Gironde) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Eric ARRIGONI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le **22 mars 2022**

PRESENTS : M. ARRIGONI, Maire MM. ALVES, ARMAGNAC, Mme BARRAU, M. BERGEON, Mmes BRUNET, CHARROUX, M. CLERC, Mmes FEROUX, GONZALEZ, M. GOUIN, Mmes JOLLY, KNIPPER, LACOMME, LACOUR-BROUSSARD, MM. LANOUE, LECLAIR, MORES, POINOT, Mme SALMON, M. SANTERO, Mmes TAUZIN, TRESMONTAN et M. VALLAeYS.

ABSENTS EXCUSES : # **M. DUGAD**

- Monsieur COUBRIS qui a donné procuration à Madame JOLLY
- Madame MOREAU qui a donné procuration à Monsieur ARMAGNAC

Madame Sabrina LACOMME a été désignée Secrétaire de Séance

DEL_2022_03_013

FINANCES LOCALES – DIVERS – Modification du montant d'une provision pour risques

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, une provision doit être constituée dès que la survenance d'un risque ou d'une charge apparaît comme probable.

C'est pourquoi, dans l'attente d'un jugement définitif opposant la commune à la société « Le Médoc Gourmand », la collectivité a déjà provisionné la somme de 253 975,51 € correspondant à l'excédent de clôture du budget annexe de l'usine relais.

Néanmoins, la créance totale, représentant les loyers impayés de la société « Le Médoc Gourmand » s'élève à 284 740,56 €.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2321-2 et R 2321-3,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération DEL_2019_12_088 du 18 décembre 2019 portant dissolution du budget annexe de l'usine relais,

VU la délibération DEL_2020_08_052 du 26 août 2020 portant constitution d'une provision pour risques,

VU l'avis favorable de la Commission de Finances et Vie institutionnelle du 21 mars 2022,

CONSIDERANT que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

CONSIDERANT que le montant déjà provisionné ne couvre pas suffisamment la créance,

CONSIDERANT le risque avéré d'irrécouvrabilité,

après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité,

- **d'augmenter la provision pour risques d'un montant de 30 765,05 € portant la provision totale à 284 740,56 €, au titre des procédures contentieuses ouvertes à l'encontre de la commune par l'entreprise Le Médoc Gourmand,**
- **d'inscrire cette provision à l'article 6815 du budget 2022 de la commune.**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance,

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

A CASTELNAU-DE-MEDOC, le 29 mars 2022

LE MAIRE,



Eric ARRIGONI